



AVIS A. 983

**Avis du Conseil de la Politique scientifique
concernant le projet de Plan Marshall 2.VERT
pour la Wallonie**

Entériné par le Bureau du CESRW le 5 octobre 2009

Doc.2009/A. 983
Le 5 octobre 2009

En date du 17 septembre 2009, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française ont adopté en 1^{ère} lecture le Plan Marshall 2.VERT pour la Wallonie, ci-après dénommé le Plan, qu'ils ont présenté le jour même lors d'une séance à laquelle étaient invités les organismes identifiés comme étant les partenaires du Plan, dont le Conseil de la Politique scientifique. A cette occasion, les deux Gouvernements ont fait part de leur souhait de recevoir l'avis desdits partenaires pour le 3 octobre au plus tard.

Présentation du Plan

Présentation générale

Le Plan bénéficiera d'un budget de 1,6 milliard d'euros, auquel viendra s'ajouter 1,15 milliard d'euros issu de financements alternatifs.

Il s'articule sur 7 **priorités** qui se déclinent elles-mêmes en mesures et actions :

1. Un atout à valoriser : le capital humain	355 MEUR
2. Un succès à amplifier : les stratégies des pôles de compétitivité	388 MEUR
3. Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité	320 MEUR
4. Une stratégie d'avenir : les alliances emploi-environnement	273 MEUR
5. Accroître la disponibilité professionnelle par le développement d'emplois et d'infrastructures d'accueil dans les secteurs de l'aide aux personnes et de l'accueil de l'enfance	278 MEUR
6. Une philosophie d'action : promouvoir le développement durable de façon transversale dans toutes les politiques publiques	1 MEUR
7. Renforcer l'efficacité du partenaire public et une conscience wallonne source de mobilisation	5 MEUR

Sur le plan des **modalités de mise en œuvre**, le Plan annonce :

- des collaborations renforcées avec les autres entités fédérées (Fédération Wallonie/Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, Région flamande, Communauté germanophone) ;
- le recours systématique à des jurys indépendants et des analyses objectives ;
- un pilotage performant et permanent du Plan ;
- un suivi trimestriel du fonctionnement du Plan et des évaluations périodiques par des experts indépendants, en associant les partenaires sociaux ;
- un dispositif de gestion budgétaire spécifique et souple ;

- une évaluation globale du Plan et un bilan des réalisations en fin de législature.

Le budget affecté aux mesures et actions n'est pas encore précisé de sorte que celles-ci doivent être considérées comme des pistes au stade actuel.

Présentation des actions relatives à la recherche, au développement et à l'innovation technologique

La promotion de la recherche, du développement et de l'innovation technologique est poursuivie à travers :

L'axe 1 – Un atout à valoriser : le capital humain

L'axe 2 - La stratégie des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises

L'axe 3 - Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

L'axe 4 - Une stratégie d'avenir ; les alliances emploi-environnement.

Axe 1. Un atout à valoriser : le capital humain

Mesure 1. Mobilisation collective « Enseignement, Formation professionnelle et Emploi »

L'action c) de cette mesure («Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques et les filières qui y mènent») vise à définir et réaliser un plan intégré de promotion des métiers scientifiques et techniques au bénéfice de tous en impliquant les différents acteurs de l'enseignement et de la formation.

Axe 2. La stratégie des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises

Mesure 1. Poursuivre et amplifier la dynamique des pôles de compétitivité

Les 5 **pôles de compétitivité actuels** seront **consolidés**. Comme par le passé, ils bénéficieront de soutiens dans les domaines suivants : recherche et innovation, formation, investissement (y compris investissements publics en actifs et participations), exportations, recherche et accueils d'investisseurs étrangers.

En outre :

- la **participation des Pme** sera amplifiée ;
- les **synergies et les projets inter-pôles** régionaux, nationaux et internationaux seront accentués ;
- il sera veillé à ce que les entreprises des autres régions puissent bénéficier de soutiens à *l'investissement* similaires à ceux prévus en région wallonne en cas de participation à l'un des pôles de compétitivité ;
- un **appel à projets « développement durable »** sera lancé auprès des pôles ;
- il sera veillé à ce que les futurs projets labellisés poursuivent et amplifient la stratégie de développement durable définie par les pôles ;

- il sera veillé au développement d'une **recherche fondamentale d'excellence orientée vers les domaines des pôles**, notamment à travers le financement de projets issus de la recherche industrielle.

Mesure 2. Initier un 6^{ème} pôle de compétitivité dans le domaine des technologies environnementales.

Mesure 3. Contribuer au développement de réseaux d'entreprises

Axe 3. Une priorité : créer un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

Mesure 1. Lancer un Pacte de soutien à l'initiative

Cette mesure comporte 6 actions dont la cinquième (action e)) vise à finaliser la rationalisation du secteur de l'animation économique et à **rapprocher l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique**. Dans ce cadre, il est notamment prévu de renforcer les synergies entre les deux Agences dans l'optique de **leur intégration progressive**.

Mesure 2. Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir

Le Gouvernement wallon, en synergie avec ceux de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, poursuivra dans la voie du réinvestissement, s'inscrivant pleinement dans l'objectif européen de consacrer 3% du produit intérieur brut à la recherche, dont deux tiers via le secteur privé.

Trois lignes d'actions sont prévues :

a) *Consolider l'excellence et notamment s'insérer dans les réseaux internationaux de recherche*

- Mettre en place un **Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique**, associant les Conseils de la politique scientifique des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.
- Etablir avec les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-capitale une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche définissant des **thèmes stratégiques transversaux** tels que le développement durable, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies, le vieillissement de la population et la santé.
- Poursuivre des **programmes d'excellence** en intensifiant les collaborations entre les universités.
- Consolider l'excellence dans la recherche via la mise en œuvre du **centre d'excellence wallon interuniversitaire WILL**.
- Veiller au développement d'une **recherche fondamentale d'excellence aussi orientée vers des domaines de recherche appliquée** afin de garantir un continuum de projets novateurs.

- Maintenir le financement des **bourses FRIA** et associer étroitement les entreprises à l'évaluation des candidatures.
- Poursuivre les **programmes mobilisateurs** en lien avec les thématiques définies dans la stratégie de développement de la recherche.

b) Créer un environnement favorable au développement de l'excellence dans la recherche

- Favoriser **l'interconnexion de la recherche** de la Région wallonne et de la Fédération WB avec le reste du monde :
 - soutenir la participation de nos chercheurs à des projets et à des réseaux internationaux;
 - attirer et maintenir en Wallonie des entreprises actives en recherche ;
 - renforcer l'attractivité de notre potentiel de recherche et de notre enseignement universitaire.
- Favoriser l'application de la **charte européenne du chercheur**.
- Améliorer les conditions de travail des chercheurs post-doc par une multiplication des **opportunités de carrière en entreprise et dans la fonction publique**.
- Améliorer les conditions de travail des chercheurs par un accès à des **équipements performants**.

c) Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises

- Lancer un appel à projets dans le cadre des **partenariats d'innovation technologique**, en dehors des domaines des pôles de compétitivité (TIC,...).
- Développer un **plan stratégique pour l'innovation** des entreprises wallonnes.
- Intensifier les **partenariats** entre le monde de la recherche et les entreprises, en particulier les Pme.
- Renforcer le **soutien aux sociétés innovantes** telles que les spin offs par :
 - la mise en place d'un dispositif de financement d'aide au management dans les spin offs ;
 - la mise en place de moyens financiers spécifiques aux spin offs.
- Améliorer la **complémentarité entre les outils financiers publics**, spécifiques au financement de l'innovation.
- Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité pour des innovations potentielles (« **Proof of concept** ») de se traduire en valeur ajoutée pour une entreprise via les cellules de valorisation des universités et en collaboration avec les incubateurs technologiques.

- Mettre en place des procédures **d'évaluation ex post des projets financés par la Région**, afin d'estimer les résultats des projets en termes de réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, de renforcement des compétences ainsi que, sur le moyen terme, d'effets attendus notamment en matière de renforcement de la position concurrentielle, d'accès à de nouveaux marchés et de diminution des coûts de production et sur le long terme, d'effets attendus sur la transition vers une « Low-Carbon-Society ».
- Mettre en place des procédures **d'évaluation intermédiaires et/ou ex post des aides à la recherche financées par la Fédération Wallonie/Bruxelles** afin d'estimer les résultats des recherches en termes de réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, de renforcement des compétences ainsi que, sur le moyen terme, d'effets attendus en matière de renforcement de l'excellence et de l'insertion dans les réseaux d'excellence internationaux.

Axe 4. Une stratégie d'avenir : les alliances emploi-environnement
--

Mesure 2. Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts

a) Renforcer la recherche dans les autres métiers verts¹

- Mettre en œuvre un centre d'excellence interuniversitaire, sur la base du modèle développé pour le WILL, dédié au thème du développement durable.
- Investir dans la recherche en matière de sources d'énergie renouvelables, notamment en ce qui concerne les biocarburants de la seconde génération, le photovoltaïque, la géothermie, les filières émergentes et les solutions de stockage d'énergie et de stockage de CO₂.
- Adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes pour la gestion du réseau électrique et développer la maîtrise de ces technologies par les gestionnaires de réseaux.

b) [Renforcer les actions de formation dans les autres métiers verts]

c) [Initier un plan de création d'emplois dans les autres métiers verts]

d) Développer l'économie verte

Dans le cadre de cette action, le Plan prévoit notamment de soutenir les spin offs actives dans le développement durable, par exemple dans les domaines des motorisations propres, notamment par la mise à disposition de moyens spécifiques et par le développement d'un incubateur permettant le maternage.

Avis du CPS

¹ Autres que ceux liés aux économies d'énergie et à la construction durable

Sur le calendrier de la consultation

Le CPS constate que le projet de Plan est soumis à la procédure de consultation alors qu'il ne comporte encore que très peu d'indications sur les moyens qui seront consacrés aux différentes mesures et actions.

Un report dans le temps de la demande d'avis aurait permis aux organismes concernés non seulement d'approfondir l'analyse du projet de Plan mais surtout de recevoir des informations sur les affectations budgétaires et ainsi d'identifier plus précisément les priorités de la politique envisagée par le Gouvernement.

Sur le projet de Plan

Remarques générales

Le CPS regrette que le soutien à la recherche fasse uniquement l'objet de mesures spécifiques incluses dans des axes plus généraux et ne constitue pas un axe à part entière du Plan. Il est frappé par le contraste entre la place limitée que le Plan réserve à cette matière et les propos figurant dans la partie I de la Déclaration de Politique régionale – Axes et priorités d'un plan Marshall 2.VERT pour la Wallonie - selon lesquels « Investir dans la recherche et l'innovation, c'est investir dans l'avenir. C'est se doter d'avantages concurrentiels, créer des emplois et assurer la prospérité de la Wallonie ».

Le CPS craint que le budget alloué à la recherche dans le cadre du Plan ne soit inférieur à celui dont elle a bénéficié dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009. Ce dernier a en effet réservé 150 millions d'euros à la recherche, hors pôles de compétitivité. Dans le Plan actuel, le budget de l'axe 3, qui recouvre l'essentiel des actions relatives à la recherche, toujours sans compter les pôles de compétitivité, s'élève à 320 millions d'euros qui sont destinés à financer non seulement la stimulation de la R&D mais aussi le soutien à l'activité économique, en ce compris la mobilisation d'espaces adaptés aux besoins des entreprises.

Le Conseil souligne que la dispersion des mesures relatives à la recherche entre plusieurs axes du Plan, relevant en outre de ministres différents, risque de nuire à la cohérence de la politique de soutien à la recherche et d'entraver la promotion de synergies, que les acteurs de la recherche réunis au sein du Conseil ont réclamée à plusieurs reprises.

Le CPS relève que plusieurs aspects du Plan répondent à des demandes qu'il a formulées dans son mémorandum. Il en est ainsi notamment:

- de la volonté affirmée de s'inscrire dans la **poursuite de l'Objectif fixé par le Conseil européen à Barcelone en 2002** en portant les dépenses de R&D à 3% du PIB, dont deux tiers issus du secteur privé. On notera cependant qu'aucune échéance n'est fixée dans le Plan.
- du renforcement des **synergies et des collaborations entre la Région wallonne, la Fédération Wallonie/Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale**. Le CPS insiste en effet, dans son mémorandum, sur la nécessité d'une meilleure articulation des politiques

suivies en matière de recherche du côté francophone de façon à favoriser l'obtention d'une masse critique, éviter les doubles emplois et simplifier le système d'aides grâce à une harmonisation des procédures.

Les propositions du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Communauté française restent cependant en-deçà des demandes du CPS qui préconise la création, à terme, d'une Agence francophone de la recherche chargée de la gestion des crédits de recherche de la Région wallonne (tous départements confondus) et de la Communauté française.

- du recentrage des moyens publics sur des **thèmes stratégiques transversaux**, tant au niveau de la recherche fondamentale que de la recherche appliquée.
- du **maintien des outils mis en place dans le cadre du Plan Marshall 2005-2009** : pôles de compétitivité, bourses FRIA, programmes d'excellence, programmes mobilisateurs.
- de la mise en place de **procédures d'évaluation ex post** des programmes de recherche financés par la Région et par la Fédération Wallonie/Bruxelles.
- de la promotion de la **carrière du chercheur**.
- de la **sensibilisation aux métiers de la science et de la recherche**.

Le Conseil s'étonne néanmoins de constater que les orientations du Plan se déclinent en un grand nombre de mesures et d'actions, dont certaines en outre sont formulées de manière très générale, ce qui cadre mal avec la notion de « priorités ». Contrairement au premier Plan Marshall, qui se focalisait sur quelques grands axes structurants de la politique de soutien à la recherche, au développement et à l'innovation, le projet présentement soumis à la consultation couvre la quasi-totalité des actions prévues dans ce domaine par la Déclaration de Politique régionale. Il s'interroge sur la visibilité et la capacité mobilisatrice d'un plan aussi dispersé, dès lors que les perspectives budgétaires risquent de limiter considérablement les moyens pouvant être dévolus à chaque mesure. Il invite donc le Gouvernement wallon à définir ses priorités et à y consacrer des ressources adaptées. Il demande à être consulté sur les choix qui seront posés.

Dans ce cadre, il conviendra d'assurer une articulation avec les initiatives qui ont été prises au cours des dernières années, notamment à travers le Plan d'actions prioritaires 2005-2009, en examinant, sur base d'une évaluation, l'opportunité de les prolonger ou de les réorienter. A cet égard, les conclusions des Assises de la Recherche peuvent fournir un premier éclairage utile.

Le CPS rappelle par ailleurs que le Plan ne représente qu'une petite partie du budget des dépenses de la Région wallonne et devra s'inscrire dans un cadre global cohérent.

Dans cette optique, il engage le Gouvernement wallon à entamer sans tarder la mise au point des objectifs stratégiques et des axes prioritaires visés par l'article 117 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie² et par l'article 37 de l'arrêté d'exécution du 18 septembre 2008³.

² Art. 117. Le Gouvernement arrête périodiquement les objectifs stratégiques et les axes prioritaires suivant lesquels les aides que vise le présent décret sont accordées.

³ Art. 37.

Remarques particulières

Les pôles de compétitivité

Le CPS approuve l'idée de continuer à soutenir la dynamique des pôles de compétitivité pour stimuler la recherche.

Il pense cependant que les décisions adoptées dans ce domaine doivent s'appuyer sur une évaluation des résultats des projets de R&D menés par les pôles existants, ce qui, à sa connaissance, n'a pas encore été fait.

Les processus liés aux pôles devraient également être examinés de près, dans l'optique, notamment, d'améliorer la transparence et l'efficacité des appels à projets.

Il importe par ailleurs de promouvoir la phase de valorisation des résultats des projets financés jusqu'à présent, grâce à une mobilisation des outils d'aide liés à l'investissement et à la formation. De l'avis du Conseil, ces aspects ne sont pas suffisamment développés dans l'axe 2 du Plan.

Le CPS relève que d'après le Plan, un appel à projets « développement durable » sera lancé auprès des pôles. Tout en notant l'ampleur du champ couvert par cette notion – point sur lequel il revient ci-après – il souligne que celle-ci n'est pas absente des projets de R&D « classiques » des pôles. La preuve en est que le Plan annonce, à la page 10, que « Le jury international veillera par ailleurs à ce que les futurs projets labellisés *poursuivent et amplifient* la stratégie de développement durable définie par les pôles. ». Le CPS considère que la volonté de mettre ce concept en évidence ne doit pas conduire à des réorganisations trop hâtives. A son estime, il serait sage d'attendre que l'évaluation qu'il a évoquée ci-dessus démontre la nécessité ou non d'une impulsion plus appuyée dans ce domaine. Le Conseil rappelle par ailleurs qu'un appel à projets spécifique, également ouvert aux clusters, a déjà été lancé sur ce thème en 2008. Il pense qu'une analyse fine de ses retombées permettrait d'éclairer la réflexion concernant la politique à suivre en la matière.

Au minimum tous les cinq ans et pour la première fois dans les dix-huit mois suivant l'entrée en vigueur du décret, le Ministre, en collaboration avec le Ministre de l'Économie, propose au Gouvernement d'arrêter les objectifs stratégiques et les axes prioritaires, visés à l'article 117 du décret.

La proposition du Ministre porte notamment sur:

- 1° les domaines technologiques constituant une priorité à court terme compte tenu du potentiel wallon en matière de recherche, d'innovation technologique et de développement économique;
- 2° les thèmes de recherche et les domaines technologiques constituant une priorité à plus long terme, compte tenu des études et évaluations prospectives en la matière;
- 3° les modalités d'organisation et de travail des partenariats d'innovation technologique et des autres types de partenariats visés par le décret;
- 4° les modalités d'organisation et de travail des partenariats d'innovation technologique s'intégrant dans les politiques du Gouvernement de développement économique de la Région;
- 5° les actions à mettre en œuvre afin de renforcer le développement de la Wallonie en matière de recherche et d'innovation technologique suivant les recommandations figurant dans les études et enquêtes wallonnes, belges, européennes et internationales;
- 6° les échanges d'informations, les partages d'expériences et les synergies à mettre en œuvre avec les autres entités fédérées belges et, s'il échet, avec les institutions européennes et internationales;
- 7° les éventuelles adaptations à apporter aux indicateurs arrêtés en vertu de l'article 123, 1° du décret et aux modalités de collecte, d'analyse et de diffusion arrêtées en vertu de l'article 123, 2°, du décret.

Le Ministre sollicite les avis du Conseil de la politique scientifique et du Comité de suivi interdépartemental avant l'adoption des objectifs et des axes prioritaires par le Gouvernement.

Le Conseil prend acte de la volonté de créer un 6^{ème} pôle de compétitivité consacré aux technologies environnementales, qui fonctionnerait sur le même mode que les pôles existants. Le développement d'activités de recherche au sein d'un tel pôle soulève la question de leur articulation avec les projets « développement durable » des autres pôles ainsi qu'avec les actions annoncées par le Plan dans l'axe 4, mesure 2 (centre d'excellence en développement durable, programmes de recherche en énergies renouvelables et en technologies pour la gestion du réseau électrique). La plus grande vigilance s'impose à cet égard afin d'éviter tout risque de redondance.

Le Plan annonce qu'il sera veillé, en concertation avec les régions voisines, à ce que les entreprises des autres régions puissent bénéficier de soutiens à l'investissement similaires à ceux prévus en région wallonne en cas de participation à l'un des 6 pôles de compétitivité. S'il est favorable à l'ouverture des pôles aux acteurs d'autres régions, compte tenu de la contribution que ceux-ci peuvent apporter à la réussite des projets, le CPS insiste sur le fait que dans ce cas, le partage du financement de la recherche et les conditions relatives à la valorisation des résultats doivent être clairement établis de façon à ce que chaque autorité subsidiaire bénéficie d'un retour proportionnel à sa mise. Dans ce cadre, il y aura lieu d'être attentif aux règles fixées par l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation.

Enfin, le CPS salue la volonté du Gouvernement de promouvoir une recherche fondamentale d'excellence orientée notamment vers les domaines des pôles. En effet, comme il le souligne dans son mémorandum, seule une recherche de base performante peut fournir le socle de compétences nécessaire au développement d'activités aval débouchant sur la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Les thèmes stratégiques transversaux

- Le principe

Le CPS adhère à l'idée de définir des thèmes stratégiques transversaux à la fois pour la recherche appliquée et pour la recherche fondamentale, ce qui correspond à des demandes qu'il a formulées dans son mémorandum.

A cette occasion, en effet, le CPS a invité la Région wallonne à promouvoir la réalisation de projets interdisciplinaires. Il a également plaidé pour une meilleure articulation de la recherche appliquée et de la recherche fondamentale à travers la dévolution d'une partie de l'enveloppe budgétaire réservée à cette dernière à de la recherche fondamentale « orientée » c'est-à-dire axée sur des domaines prédéfinis.

Le CPS souligne, comme il l'a fait dans son mémorandum, que cette approche implique une harmonisation des procédures de traitement et de sélection des dossiers au niveau des différentes autorités subsidiaires.

Il note par ailleurs que la frontière entre la recherche fondamentale, la recherche fondamentale « orientée » et la recherche appliquée n'est pas nette et qu'une clarification de ces concepts et

des critères qui seront utilisés pour les identifier est nécessaire afin de garantir la réalisation des objectifs fixés au départ.

- Le choix des thèmes

Le CPS relève que bien que l'absence d'estimation budgétaire empêche de se faire une idée exacte des priorités du Gouvernement wallon, il semble qu'une partie non négligeable des crédits de recherche sera consacrée au thème du développement durable, en ce compris les technologies environnementales : renforcement de cet aspect dans les 5 pôles de compétitivité existants, création d'un 6ème pôle de compétitivité dédié aux nouvelles technologies environnementales, création d'un centre de recherche d'excellence sur le thème du développement durable, financement de projets de recherche en matière d'énergie.

Le CPS souligne à nouveau qu'une coordination des différents outils de financement de la recherche dans le domaine du développement durable devra être assurée.

Il note par ailleurs que la notion de «développement durable» et celle de «technologies environnementales» sont très vastes et recouvrent différents domaines. Afin d'éviter une dispersion des moyens qui ferait obstacle à l'obtention d'une masse critique, il conviendrait de mieux circonscrire le champ de recherche couvert. Ceci appelle une analyse des compétences et des capacités de valorisation existantes en région wallonne.

Il apparaît d'ores et déjà que les thématiques liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables occuperont une place importante dans les stratégies qui seront suivies. A cet égard, on rappellera le constat opéré par le Délégué spécial dans son rapport de suivi du Plan Marshall, suivant lequel le faible nombre de projets retenus dans le cadre des programmes mobilisateurs « Energie » était dû à la qualité moyenne des propositions. Une étude des causes de cet insuccès et des moyens d'y remédier apparaît indispensable. Il importera par ailleurs d'organiser l'articulation des résultats de ces programmes et des initiatives nouvelles prises dans ces matières, afin d'éviter les doubles emplois.

- La définition des actions et programmes

Dans la partie de la Déclaration de Politique régionale relative au Plan Marshall 2.VERT, il est annoncé que la stratégie de soutien à la RDI sera rédigée en concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche, ce qui est d'ailleurs prévu par l'AGW du 18 septembre 2008 (cfr supra). Le CPS relève que cette participation n'est pas envisagée dans le document actuellement soumis à la consultation. Il insiste sur la nécessité d'un dialogue étroit avec les acteurs de terrain, qui sont à même fournir un avis circonstancié sur les tendances technologiques actuelles et futures, le potentiel scientifique et industriel wallon et les perspectives de la demande sociale. Il souligne que l'Union européenne développe cette approche dans le cadre de ses programmes de R&D à travers les « Comités de programme ».

Le soutien aux sociétés innovantes

Le Plan annonce un renforcement du soutien aux sociétés innovantes telles que les spin offs par la mise en place d'un dispositif de financement d'aide au management et la mise à disposition de moyens financiers spécifiques.

Le CPS note que toutes les spin offs n'offrent pas les mêmes perspectives en termes de croissance et de création d'emploi. La mise en œuvre d'une politique dans ce domaine doit donc s'appuyer sur une connaissance approfondie du terrain et une définition claire des objectifs poursuivis.

Le Conseil signale qu'une étude sur la typologie des spin offs wallonnes, leur trajectoire et les causes de leurs succès ou échecs, complémentaire à celle qui a été réalisée par le Professeur SURLEMONT en 2006, est actuellement en cours et s'achèvera dans le courant du dernier trimestre 2009⁴. Il serait indiqué d'en attendre les résultats avant de prendre des mesures dans ce domaine.

L'Agence de Stimulation technologique

Le CPS se réjouit de la volonté affichée de renforcer les liens entre l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique, dont les activités sont complémentaires. Il prend acte du souhait de les fusionner à terme et demande que cette question fasse l'objet d'un débat préalable en son sein.

Le fonctionnement de l'Administration

Le CPS a souligné avec insistance, dans son mémorandum, que l'existence d'une administration performante, disposant de moyens suffisants, était un outil indispensable à la mise en œuvre d'une politique efficace en matière de R&D. Dans cette optique, il a demandé que la DGO6 soit dotée de ressources humaines et matérielles adaptées à ses missions.

Le CPS juge également indispensable d'optimiser les modalités de fonctionnement de l'administration. Il remarque que les mesures prévues dans l'axe 7 du Plan et visant à renforcer l'efficacité des services publics répondent partiellement à ces préoccupations, notamment en prévoyant un système de traçabilité des dossiers et des paiements.

Le Conseil estime nécessaire d'aller plus loin en inventoriant l'ensemble des processus en jeu dans la gestion des crédits de recherche et en identifiant les freins éventuels ainsi que les solutions à y apporter.

⁴ Cette étude est financée par la Région wallonne et encadrée par les Cabinets concernés, la DGO6-Recherche et le CPS.